



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	53
Présents :	43
Mandats :	7
Absents :	3

Ne participe pas au vote :	0
Pour :	50
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil treize à **vingt heures trente le vingt sept juin**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **21 juin 2022** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire**.

Etaient présents :

M. CATHALA, maire,
Mme BOULARD, Mme DIALLO, M. DUKAN, M. ELHARRAR, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, Mme HACHMI, M. HÉLIN, Mme VALLIER, M. LE GUILLOU, M. MAÏZ, M. PELISSOLO, M. PESSAQUE, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, Mme TORGEMEN, M. URGIN, Mme VORCHIN, Mme ADNANE, adjoints au maire,
Mme DEPREZ, Mme HÉNON, M. BETOUCHE, M. BIEN, M. BRAUD, Mme CAMARA, Mme CHRISTON, M. DING, M. DUFEU, Mme DUPUIS, M. ESOR, M. HEBBRECHT, M. KÉRISIT, Mme LÔ, Mme MATTEI, Mme MÉLIGNE, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, M. TAHRI, M. TEISSÈDRE, M. TOLÉDANO, Mme ANGLÈS, M. WANNIN, Mme ANAMBA-ONANA,

Absents : **M. HENRY, Mme DIASSE, M. MULUMBA**

Mandats : **Mme PERREAU (pouvoir à Mme BOULARD), M. PLACE (pouvoir à M. PELISSOLO), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), M. MBOUMBA (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. SASPORTAS (pouvoir à M. WANNIN), Mme GARCIA-KLETHI (pouvoir à M. HEBBRECHT), Mme RABA (pouvoir à M. KÉRISIT).**

Secrétaire de Séance : **Axel URGIN**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220627-lmc19500-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Objet : Actualisation des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération D2009.3-1.070 du 29 juin 2019 adoptant le tarif de référence de droit commun et du mode de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération D2021-3-2-9 du 28 juin 2021 adoptant le tarif de référence de droit commun et du mode de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

CONSIDÉRANT l'évolution des tarifs maximaux de référence pour les communes de 50 000 à 199 999 habitants en lien avec le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France (+2,8% par rapport à 2021),

CONSIDÉRANT l'efficacité de la taxe sur la réduction de la taille et de la quantité des dispositifs publicitaires et ses conséquences favorables sur la qualité du paysage urbain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** le montant du tarif maximal de référence à 22,00 € (vingt-deux euros) le mètre carré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Créteil, le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220627-lmc19500-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022